

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1256

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

I. – Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Favorisent, par des dispositifs adaptés, l'accès des personnes sourdes ou malentendantes et aveugles ou malvoyantes aux programmes qu'elles diffusent ; ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remonter l'aliéna portant sur l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles et malvoyantes dans la liste des objectifs de cohésion sociale, car il concerne l'accès de tous au service public.